

Cahors, le 15 SEP. 2023

Monsieur,

Par courrier reçu le 3 septembre 2023 », vous sollicitez l'autorisation d'effectuer la vidange du canal d'amenée de votre moulin situé en dérivation du Drauzou, au lieu-dit « Moulin du Drauzou », sur la commune de Camboulit, afin de réaliser :

- un crépi taloché sur l'ensemble du mur de soutènement de la retenue d'eau en côté droit sur 15 m de long et 2 m de haut;
- un retrait des limons déposés au fond du canal sur une longueur d'environ 30 m, une largeur de 3 m et sur une profondeur de 50 à 80 cm environ.

Ces travaux sont prévus pendant la période du 20 septembre au 31 octobre 2023.

Conformément à l'article R.436-12 du Code de l'Environnement, je prends acte de votre intention d'effectuer la vidange du canal d'amenée.

Vous veillerez à lever la vanne de façon progressive afin d'éviter des à-coups hydrauliques préjudiciables pour l'aval et de limiter au maximum le départ de matières en suspension.

Je vous précise que votre responsabilité serait engagée dans le cas où l'opération détruirait des espèces piscicoles ou nuirait à leur nutrition ou leur reproduction. Je vous invite donc à prendre contact avec la Fédération du Lot des AAPPMA (05 65 35 50 22) pour organiser une pêche de sauvetage si nécessaire. Toutes les précautions devront être prises afin de ne pas porter atteinte au cours d'eau du Drauzou.


Concernant les opérations de curage, les travaux devront être effectués depuis la berge, vous vous assurerez d'avoir l'accord des propriétaires riverains pour accéder à cette zone. Les matériaux extraits ne devront pas être disposés sous forme de merlons et ne devront pas être stockés en zone inondable. Ils pourront faire l'objet d'un régalaage sur les parcelles adjacentes ou être exportés.

Je vous rappelle qu'en application de l'article L.214-18 du code de l'environnement, lors de la phase de remplissage du bief du moulin, le maintien d'un débit réservé garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux devra être respecté à l'aval du seuil de dérivation des eaux vers le moulin.

Avant d'entreprendre les travaux, je vous demande de m'informer de la date de démarrage de la vidange au moins huit jours à l'avance par courrier électronique (laurent.delcloup@lot.gouv.fr). Vous informerez également de la fin des travaux à la même adresse.

Par ailleurs, je vous rappelle que le Drauzou fait l'objet d'un arrêté préfectoral réglementant les prélèvements d'eau et interdisant les manœuvres de vannes. Au regard de votre note technique, je vous transmets un arrêté de dérogation à la manœuvre de vanne.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.


Adjoint au chef d'unité
Police de l'eau, DPF et navigation

Stéphane BERTRANDIE

direction départementale
des territoires du Lot

Copie : SMCLM (n.tournier@celelotmedian.com)

Monsieur Gérard SEGALA
Le Drauzou
46100 CAMBOULIT